

Appel d'offres ouvert

Fourniture de consommables informatiques

PALAIS DU LUXEMBOURG ET DÉPENDANCES

DCE

Règlement de la consultation

Février 2026



Date et heure limites de réception des plis

LUNDI 9 MARS 2026 À 11H00

Obligatoirement via la plateforme des achats de l'Etat (PLACE)

<https://marches-publics.gouv.fr>

SOMMAIRE

ARTICLE 1. - Pouvoir adjudicateur	5
1.1. Correspondants administratifs et techniques du marché.....	5
ARTICLE 2. - Objet et forme du marché	6
2.1. Description et modalités du marché.....	6
2.2. Codes CPV	6
2.3. Allotissement.....	6
2.4. Forme du marché.....	6
2.5. Variantes et options.....	6
ARTICLE 3. - Conditions du marché.....	7
3.1. Procédure – Mode de passation.....	7
3.2. Durée du marché.....	7
3.2.1. Début et fin d'exécution des prestations	7
3.3. Lieu d'exécution	7
3.4. Obligations relatives aux candidats.....	7
3.4.1. Forme juridique du groupement.....	7
3.4.2. Sous-traitance.....	7
3.4.3. Cautions et garanties.....	8
3.5. Dossier de consultation.....	8
3.5.1. Composition du dossier.....	8
3.5.2. Informations communiquées lors de la consultation	8
3.5.3. Modifications de détail au dossier de consultation.....	8
3.6. Délai de validité des offres	9
3.7. Présentation des offres.....	9
ARTICLE 4. - Financement et règlement.....	9
ARTICLE 5. - Composition des offres à produire	9
5.1. Constitution du dossier à remettre par les candidats.....	9
5.1.1. Pièces demandées.....	9

5.1.2.	Mesures restrictives liées à des liens éventuels avec la Russie	11
5.1.3.	Langue.....	11
5.1.4.	Unité monétaire.....	11
5.2.	Transmission du dossier	11
ARTICLE 6. - Sélection des candidatures et jugement des offres		13
6.1.	Sélection des candidatures.....	13
6.2.	Jugement des offres.....	14
6.3.	Délai de production des certificats fiscaux et sociaux.....	14
ARTICLE 7. - Renseignements complémentaires		14
7.1.	Renseignements complémentaires.....	14
7.2.	Compréhension du dossier	15

ARTICLE 1. - Pouvoir adjudicateur

Dénomination : <i>État-Sénat</i>	À l'attention de : <i>Mme la Directrice des Systèmes d'information</i>
Adresse : <i>15, rue de Vaugirard</i>	Code postal : <i>75291</i>
Localité / Ville : <i>Paris cedex 06</i>	Pays : <i>France</i>
Internet : www.senat.fr	Courriel : <i>secretariat-dsi@senat.fr</i>

1.1. Correspondants administratifs et techniques du marché

➤ Correspondant administratif

<i>M. Tâm Nguyen</i>	<i>Sénat – Direction des Systèmes d'information</i>
Adresse : <i>15, rue de Vaugirard</i>	Code postal : <i>75291</i>
Localité / Ville : <i>Paris cedex 06</i>	Pays : <i>France</i>
Téléphone : <i>01 42 34 23 15</i>	Courriel : <i>secretariat-dsi@senat.fr</i>

➤ Correspondant technique

<i>M. Charles Delorme</i>	<i>Sénat – Direction des Systèmes d'information</i>
Adresse : <i>15, rue de Vaugirard</i>	Code postal : <i>75291</i>
Localité / Ville : <i>Paris cedex 06</i>	Pays : <i>France</i>
Téléphone : <i>01 42 34 23 15</i>	Courriel : <i>secretariat-dsi@senat.fr</i>

ARTICLE 2. - Objet et forme du marché

2.1. Description et modalités du marché

La présente consultation a pour objet la conclusion d'un marché de :

☒ fournitures ☐ services ☐ travaux.

Ce marché porte sur la fourniture de consommables informatiques au Sénat.

2.2. Codes CPV

30125100 : Cartouches de toner

30125110 : Encre pour imprimantes laser/télécopieurs

30124200 : Kits pour unité de fusion

30192400 : Fournitures pour reprographie

2.3. Allotissement

Allotissement du marché : ☐ oui ☒ non.

En effet, l'allotissement du marché serait de nature à rendre financièrement plus coûteuse l'exécution des prestations (conformément aux dispositions de l'article L. 2113-11 du code de la commande publique).

2.4. Forme du marché

Accord-cadre à bons de commande : ☒ oui ☐ non

Ce marché est un accord-cadre à bons de commande régi par les dispositions du deuxième alinéa de l'article R. 2162-2 et des articles R. 2162-6, R. 2162-13 et R. 2162-14 du code de la commande publique, mono-attributaire, sans minimum.

En application de l'article R. 2162-4 du même code, le marché est affecté d'un maximum contractuel, pour toute sa durée d'exécution reconductions incluses, de 400 000 € TTC.

2.5. Variantes et options

Autorisation des variantes : ☒ Non ☐ Oui

Prestations supplémentaires éventuelles : ☒ Non ☐ Oui

Options : ☐ Non ☒ Oui (cf. 3.2)

En application de l'article R. 2351-8 du code de la commande publique, les variantes sont interdites.

ARTICLE 3. - Conditions du marché

3.1.Procédure – Mode de passation

Le marché est passé selon la procédure d'appel d'offres ouvert, en application de l'article L. 2124-2, du 1° de l'article R. 2124-2 et des articles R. 2161-2 à R. 2161-5 du code de la commande publique.

3.2.Durée du marché

3.2.1. Début et fin d'exécution des prestations

Le présent marché s'exécute, à compter de la date indiquée sur la lettre de notification – prévue à titre indicatif, le 6 avril 2026.

Il est passé pour une durée d'un an, reconductible tacitement trois fois pour la même durée, soit une durée totale maximale de quatre ans.

En application de l'article R. 2112-4 du code de la commande publique, le titulaire ne peut s'opposer à cette reconduction. Si le Sénat décide de ne pas reconduire le marché, il en informe le titulaire par lettre recommandée avec accusé de réception au moins trois mois avant son terme.

3.3.Lieu d'exécution

Palais du Luxembourg (15, rue de Vaugirard – 75006 Paris) et ses dépendances, en particulier la Direction des Systèmes d'information sise au 8 rue Garancière, 75006 Paris.

3.4.Obligations relatives aux candidats

3.4.1. Forme juridique du groupement

S'il y a constitution d'entreprises en groupement, celui-ci peut être conjoint ou solidaire. En cas de groupement conjoint, le Sénat exige, conformément à l'article R. 2142-24 du code de la commande publique, la désignation d'un mandataire solidaire. L'exigence de solidarité est justifiée par la nécessité de disposer d'un interlocuteur unique pour l'exécution du marché, constitué de prestations étroitement interdépendantes.

3.4.2. Sous-traitance

Le présent marché étant un marché de fournitures, la sous-traitance est autorisée, en application de l'article L. 2193-1 du code de la commande publique, pour les seuls services annexes.

Dans ce cadre, les candidats sont tenus d'indiquer dans la nature et le montant des prestations qu'ils envisagent de faire exécuter par des sous-traitants, ainsi que le nom de ces sous-traitants afin de les présenter à l'acceptation et à l'agrément du Sénat. Ils présentent cette

déclaration de sous-traitance en transmettant un formulaire DC4¹ et en renseignant les mentions correspondantes dans l'acte d'engagement.

En cas de recours à la sous-traitance, le titulaire du marché reste seul responsable de la bonne exécution du marché.

3.4.3. Cautions et garanties

Aucune.

3.5. Dossier de consultation

3.5.1. Composition du dossier

Le dossier de consultation comprend les pièces suivantes :

- le présent règlement de la consultation ;
- l'acte d'engagement (AE) et ses annexes (la déclaration de sous-traitance, le cas échéant ; le bordereau de prix unitaires, le détail des quantités estimatives) ;
- le cahier des clauses particulières (CCP) ;
- le cahier des réponses attendues (CRA) ;

Le dossier peut être téléchargé à l'adresse <https://www.marches-publics.gouv.fr>.

3.5.2. Informations communiquées lors de la consultation

Les informations relatives au Sénat communiquées dans le dossier de consultation ont un caractère de confidentialité qui doit être respecté par les soumissionnaires. Elles ne devront pas être utilisées par les soumissionnaires à d'autres fins que de répondre à la présente consultation.

3.5.3. Modifications de détail au dossier de consultation

Le Sénat se réserve le droit d'apporter, au plus tard six jours calendaires avant la date fixée pour la remise des offres, des modifications de détail au dossier de consultation. Les candidats doivent alors répondre sur la base du dossier modifié sans pouvoir élever aucune réclamation à ce sujet.

Dans l'hypothèse où la date limite de remise des offres serait reportée, la stipulation prévue à l'alinéa précédent demeurerait applicable en fonction de cette nouvelle date.

Conformément au 2° de l'article R. 2151-4 du code de la commande publique, si des modifications importantes étaient apportées aux documents de la consultation, le pouvoir

¹Formulaire DC4 disponible à l'adresse : <http://www.economie.gouv.fr/daj/formulaires-declaration-du-candidat>.

adjudicateur prorogerait le délai de réception des offres à proportion de l'importance des modifications apportées.

3.6.Délai de validité des offres

Les candidats sont liés par leur offre pendant cent vingt (120) jours à compter de la date limite de remise des offres.

3.7.Présentation des offres

L'offre de l'entreprise est obligatoirement établie sur la base des données du dossier de consultation.

ARTICLE 4. - Financement et règlement

Le marché est payé sur le budget du Sénat. Le mode de règlement retenu par le Sénat est le virement.

ARTICLE 5. - Composition des offres à produire

5.1.Constitution du dossier à remettre par les candidats

5.1.1. Pièces demandées

Chaque candidat aura à produire un projet de marché comprenant les pièces suivantes :

Éléments de la candidature :

- la lettre de candidature (imprimé DC1)² complétée et signée, comportant une adresse électronique valide à laquelle pourra être envoyée toute correspondance relative à la consultation ;

En cas de candidature groupée, une seule lettre de candidature sera établie pour l'ensemble du groupement. Elle sera renseignée et signée par tous les membres du groupement. Elle précisera la nature du groupement et désignera un mandataire ;

- la déclaration du candidat (imprimé DC2)², dûment complétée ;

² Les candidats ont la possibilité de remplacer les documents DC1 et DC2 par un document unique de marché européen électronique (e-DUME) en application des dispositions de l'article R.2143-4 du code de la commande publique, en y intégrant les informations sur la candidature requises au titre de la consultation.

- la déclaration sur l'honneur, datée et signée, prévue à l'article R. 2143-6 du code de la commande publique si elle ne figure pas dans le DC1 (modèle joint en annexe du règlement de la consultation) ;
- si le candidat est en redressement judiciaire, la copie du ou des jugements prononcés, justifiant qu'il a été habilité à poursuivre son activité pendant la durée prévisible du marché ;
- une déclaration appropriée de banque ou la preuve d'une assurance pour les risques professionnels ;
- les bilans ou extraits de bilans des trois dernières années ;
- une déclaration concernant le chiffre d'affaires global et le chiffre d'affaires concernant les prestations objet du marché pour les trois dernières années disponibles, si elle ne figure pas dans le DC2 ;
- une brève plaquette de présentation de l'entreprise (n'excédant pas 20 pages) indiquant les moyens tant humains que matériels qui peuvent être mis en œuvre pour assurer les prestations ;
- une liste des principales prestations de même nature réalisées au cours des trois dernières années, indiquant le montant, la date et le destinataire public ou privé. Cette liste devra être assortie d'au moins trois attestations indiquant les montants et les références des clients concernés (notamment les coordonnées téléphoniques de la personne responsable).

Les formulaires DC1 et DC2 peuvent être téléchargés sur le site du ministère de l'économie et des finances, à l'adresse suivante : <http://www.economie.gouv.fr/daj/formulaires-declaration-du-candidat>

Lorsque le candidat se présente sous la forme d'un groupement, chaque membre du groupement doit fournir les pièces susmentionnées. Si le candidat s'appuie sur d'autres opérateurs économiques pour présenter sa candidature, il doit produire, pour chacun d'eux, chacune des pièces susmentionnées.

Éléments de l'offre :

- l'acte d'engagement (AE) et ses annexes complétés ;
- le cahier des clauses particulières (CCP), à accepter sans modification ;
- le cahier des réponses attendues (CRA), complété ;
- le catalogue du candidat.

Les soumissions ne devront comporter aucune condition ni réserve, sous peine de rejet.

Il est porté à la connaissance des soumissionnaires que l'acheteur accepte les offres sans signature manuscrite ou électronique. Il est rappelé que le seul dépôt par les

soumissionnaires de leur offre vaut engagement de leur part à accepter le marché si celui-ci leur est attribué.

La signature par l'attributaire, qui pourra intervenir à son choix sous forme de signature électronique authentifiée ou de signature manuscrite, sera demandée ultérieurement à l'attributaire. Le Sénat procédera quant à lui à une signature manuscrite.

5.1.2. Mesures restrictives liées à des liens éventuels avec la Russie

Il est rappelé que la présente consultation entre dans le champ d'application du règlement (UE) n° 2022/576 du 8 avril 2022 modifiant le règlement (UE) n° 833/2014 concernant des mesures restrictives eu égard aux actions de la Russie déstabilisant la situation en Ukraine, qui interdit d'attribuer un contrat de la commande publique :

- si l'attributaire est un ressortissant russe ou une personne physique ou morale, une entité ou un organisme établi sur le territoire russe ;
- si l'attributaire est détenu à plus de 50 %, et de ce manière directe ou indirecte, par une entité établie sur le territoire russe ;
- si l'attributaire est une personne physique ou morale, une entité ou un organisme agissant pour le compte ou sur instruction d'une entité établie sur le territoire russe ou d'une entité détenue à plus de 50 % par une entité elle-même établie sur le territoire russe ;
- si le sous-traitant, le fournisseur ou toute entité aux capacités de laquelle il est recouru se trouve dans l'un des trois cas susmentionnés, et le montant de ses prestations représente plus de 10 % de la valeur du marché.

5.1.3. Langue

En application de la loi n° 94-665 du 4 août 1994, l'offre devra être rédigée en langue française.

5.1.4. Unité monétaire

Chaque soumissionnaire devra présenter son offre en euros.

5.2. Transmission du dossier

Les dossiers devront être transmis exclusivement par voie électronique via la plateforme des achats de l'État « PLACE » (<https://www.marches-publics.gouv.fr>).

Délai limite de transmission des dossiers : voir page 2 du présent règlement de consultation.

Toute offre transmise par courrier, par courriel ou par tout autre procédé que celui prévu ci-dessus sera considérée comme irrégulière.

Les dossiers qui seraient déposés sur la plateforme après la date et l'heure limites précisées sur la page de garde du présent règlement de la consultation ne seront pas examinés.

Les offres devront être déposées en une seule fois, via le module prévu à cet effet sur la plateforme « PLACE » ; si plusieurs offres sont transmises successivement par le même candidat, seule la dernière offre reçue dans le délai imparti sera ouverte.

L'attention des candidats est attirée sur les délais, parfois non négligeables, de chargement et de chiffrement de leur offre sur la plateforme. Ils prendront les précautions utiles pour déposer leur pli dans le respect de la date et de l'heure de remise des offres.

Leur attention est également attirée sur le fait que plusieurs consultations sont susceptibles d'être organisées par le Sénat à une même échéance et de comporter, sur la plateforme, une date limite de remise des offres identique. Le dépôt d'une offre, par erreur, sur une consultation ne correspondant pas au présent marché sera considéré comme valant irrecevabilité.

- **COPIE DE SAUVEGARDE**

Dans les mêmes conditions de délais que celles prévues ci-dessus, le candidat a la possibilité d'adresser ou de remettre une copie de sauvegarde de son dossier sur support papier ou sur support physique électronique (CD-ROM ou clé USB) dans une enveloppe cachetée comportant la mention :

APPEL D'OFFRES OUVERT FOURNITURE DE CONSOMMABLES INFORMATIQUES ENTREPRISE : ... (À COMPLÉTER) <u>Copie de sauvegarde</u> NE PAS OUVRIR
--

Cette copie devra être remise contre récépissé, avant la date et l'heure indiquées sur la page de garde du présent règlement,

Sénat

Direction des Systèmes d'information

8 rue Garancière

75006 Paris

du lundi au vendredi de 9 heures à 12 heures et de 14 heures à 17 heures

ou à l'adresse suivante, **par courrier recommandé avec accusé de réception** :

Sénat

Direction des Systèmes d'information

15 rue de Vaugirard

75291 Paris Cedex 06

Conformément à l'article 2 de l'arrêté du 22 mars 2019 fixant les modalités de mise à disposition des documents de la consultation et de la copie de sauvegarde, la copie de sauvegarde ne sera ouverte que dans l'une ou l'autre des deux hypothèses suivantes :

- lorsqu'un programme informatique malveillant est détecté dans les candidatures ou les offres transmises par voie électronique ;
- lorsqu'une candidature ou une offre électronique est reçue de façon incomplète, hors délais ou n'a pu être ouverte, sous réserve que la transmission de la candidature ou de l'offre électronique ait commencé avant la clôture de la remise des candidatures ou des offres.

ARTICLE 6. - Sélection des candidatures et jugement des offres

6.1.Sélection des candidatures

La sélection des candidatures est réalisée dans les conditions prévues aux articles R. 2144-1 à R. 2144-7 du code de la commande publique. Elle s'effectue en tenant compte des garanties et capacités professionnelles, techniques et financières des candidats.

Conformément à l'article R. 2144-3 du code de la commande publique, l'examen des candidatures pourra avoir lieu à tout moment, y compris après le classement des offres, et au plus tard avant l'attribution du marché.

6.2.Jugement des offres

Le jugement des offres sera réalisé dans les conditions prévues aux articles R. 2152-1 à R. 2152-7 du code de la commande publique.

Le marché sera attribué au candidat ayant présenté l'offre la plus avantageuse au regard des critères suivants :

- le prix (50 %), au regard des prix proposés dans le bordereau de prix unitaires, appréciés au regard d'une grille des quantités fictives ;
- la qualité technique de l'offre (50 %), au regard des sous-critères suivants ;
 - l'étendue du BPU, appréciée au regard de la part des références présentes au BPU parmi la liste des références annexées à l'acte d'engagement (15%)
 - l'étendue du catalogue et les moyens mis à disposition pour l'exécution du marché (15%) ;
 - délai de transmission des devis et délai de livraison (20 %).

En cas de discordance entre les prix et pourcentages figurant au BPU et ceux reportés dans le DQE, les premiers prévaudront sur les seconds. Les montants et pourcentages figurant dans le DQE seront corrigés d'office par le Sénat pour mise en cohérence avec les indications du BPU, ce que les candidats acceptent par avance. La rapidité d'exécution sera notée sur la base du délai de transmission des devis et du délai de livraison après réception d'un bon de commande du Sénat, tels que renseignés dans le cahier des réponses attendues par les candidats.

6.3.Délai de production des certificats fiscaux et sociaux

Conformément aux articles R. 2143-6 à R. 2143-10 et R. 2143-16 du code de la commande publique, et s'il ne les a pas déjà fournis à l'appui de sa candidature, le candidat sur le point d'être retenu devra produire au plus tard avant l'attribution du marché une photocopie certifiée conforme de ses certificats fiscaux et sociaux et les pièces mentionnées à l'article D. 8222-5 du code du travail ou aux D. 8222-7 et D. 8222-8 du code du travail, ainsi que les informations permettant au Sénat de vérifier qu'il n'entre pas dans l'un des cas d'interdiction de soumissionner prévus aux articles L. 2141-1 à L. 2141-5 du code de la commande publique.

La même demande sera alors répétée auprès du candidat suivant dans l'ordre de classement, et ainsi de suite.

ARTICLE 7. - Renseignements complémentaires

7.1.Renseignements complémentaires

Des renseignements complémentaires peuvent être demandés obligatoirement via la plateforme PLACE (Plateforme des Achats de l'Etat) de dématérialisation des marchés publics du Sénat : <http://marches-publics.gouv.fr>

Ces renseignements complémentaires seront fournis par le Sénat au plus tard six jours avant la date limite de remise des offres ; à cette fin, ces derniers devront avoir formulé leur demande de renseignements au plus tard sept jours calendaires avant la date limite de remise des offres.

Les réponses, qui seront déposées sur la plateforme, seront accessibles à l'ensemble des opérateurs économiques. Elles ne seront toutefois signalées, par notification d'une alerte, qu'aux seules entreprises qui se seront au préalable identifiées lors du retrait de leur dossier de consultation. Les autres entreprises, ayant procédé à un retrait anonyme, devront consulter régulièrement la plateforme pour se tenir informés d'une éventuelle évolution de la procédure.

Aucune réponse ne sera donnée par téléphone.

7.2.Compréhension du dossier

Du simple fait du dépôt de leur offre, les candidats sont réputés :

- avoir pris connaissance de l'ensemble des pièces du dossier ;
- disposer de l'ensemble des informations nécessaires à leur parfaite compréhension du dossier.

Les candidats sont tenus de signaler par écrit sur la plateforme PLACE³ à la Direction des Systèmes d'Information, dès qu'ils les rencontrent, toute difficulté d'interprétation et toute discordance qui pourrait exister entre les pièces. Afin d'éviter les omissions, les doubles emplois et contradictions, les candidats sont tenus de prendre connaissance de tous les documents du dossier qui leur est remis.

Aucune réclamation pour mauvaise compréhension du dossier de consultation ne sera acceptée.

³ <https://www.marches-publics.gouv.fr>

A N N E X E
Modèle indicatif de déclaration sur l'honneur

Je déclare sur l'honneur n'entrer dans aucun des cas d'interdiction de soumissionner prévus aux articles L.2141-1 à L.2141-5 et L.2141-7 à L.2141-11 du code de la commande publique.

À _____, le

Nom et qualité du signataire⁴

⁴ *Personne ayant pouvoir d'engager la personne morale candidate.*